

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 07 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCAION : 1 ^{er} Juillet 2022

L'an deux mil vingt deux et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CAFFIER Fabien, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, BLUM Virginie, DURAND Pierre.

Etaient absents : AIGLON Olivier (pouvoir à CAFFIER Fabien), DAVIRON RADIX Jocelyne, GLERAN Thibault (pouvoir à BARNOUD Frédérique), CHABRAN Fanny

Secrétaire de séance : BLUM Virginie

D/2022-065

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

Madame la Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné son accord à la convention à intervenir avec M. le Préfet et M. le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, dans le cadre de la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le PEDT détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants de l'école publique du Ronzey, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

La mise en place d'un Projet Educatif Territorial permet la mise en œuvre de normes d'encadrement allégées, permettant au service de fonctionner sans recrutement supplémentaire, tout en respectant les règles de sécurité. La mise en œuvre, ainsi que la coordination, relèvent de la compétence de la commune qui en assure le pilotage.

Madame la Maire précise que, par délibération en date du 6 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est engagé sur un second PEDT, pour une nouvelle période de trois ans. Ce PEDT étant arrivé à expiration, il a fait l'objet d'une prolongation, par avenant, pour une durée d'un an supplémentaire.

Un nouveau PEDT est désormais proposé pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Préfet et M. le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, dans le cadre de la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

29 AOUT 2022

Publication ou notification du :

29 AOUT 2022

Affichage du compte-rendu le :

19 JUL. 2022

